



SERVICE APPRENTISSAGE

PATRICIA ROSSIT : ☎ 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 87 02 36

Courriel : point-a@vaucluse.cci.fr

LE SALAIRE DES APPRENTI(E)S DANS LE TRANSPORT

CONVENTION COLLECTIVE – ACCORD NATIONAL DU 5 FÉVRIER 1985
(TAUX DU SMIC AU 01/01/2012 = 9.22 €)

LE SALAIRE DE LA CONVENTION TRANSPORT EST CALCULÉ PAR SEMESTRE

1 ^{er} semestre	25 %
2 ^{ème} semestre	40 %
3 ^{ème} semestre	55 %
4 ^{ème} semestre	70 %

LE SALAIRE HORS CONVENTION TRANSPORT EST CALCULÉ PAR ANNÉE

RÉMUNÉRATION MENSUELLE AU 01/01/12 : 151,666 HEURES / Base 1398.36 euros			
ANNEES DE CONTRAT	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % = 349.59 €	41 % = 573.33 €	53 % = 741.13 €
2 ^{ème} année	37 % = 517.39 €	49 % = 685.20 €	61 % = 853.00 €
3 ^{ème} année	53 % = 741.13 €	65 % = 908.93 €	78 % = 1090.72 €

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉMUNÉRATION	
CONTRAT SUITE ÉCHEC À L'EXAMEN	Salaire de deuxième année (joindre la copie des notes)
FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLÉMENTAIRE	Salaire de deuxième année + 15 points
L'AUGMENTATION INTERVIENT À PARTIR DU PREMIER DU MOIS QUI SUIT LES 18 ANS OU LES 21 ANS DE L'APPRENTI(E)	

LE SALAIRE APPLIQUÉ DOIT TOUJOURS ÊTRE À L'AVANTAGE DE L'APPRENTI(E). CE QUI IMPLIQUE D'ADAPTER SON SALAIRE EN FONCTION DES DEUX GRILLES (SALAIRE CONVENTION TRANSPORT ET SALAIRE HORS CONVENTION TRANSPORT)

Exemple :

Contrat d'apprentissage de deux cycles scolaires débutant le 1^{er} juillet 2011
L'apprenti(e) est né(e) le 01/03/1991

Du 01/07/2011 au 31/12/2011 – 41 %

Du 01/01/2012 au 31/03/2012 – 41 % - du 01/04/12 au 30/06/12 – 53 %

Du 01/07/2012 au 31/12/2012 – 61 %

Du 01/01/2013 au 15/07/2013 – 70 %

Ces informations sont apportées sous réserves des modifications des textes de lois.